

## Fiche n°10 : Limite d'âge et possibilités de prolongation d'activité

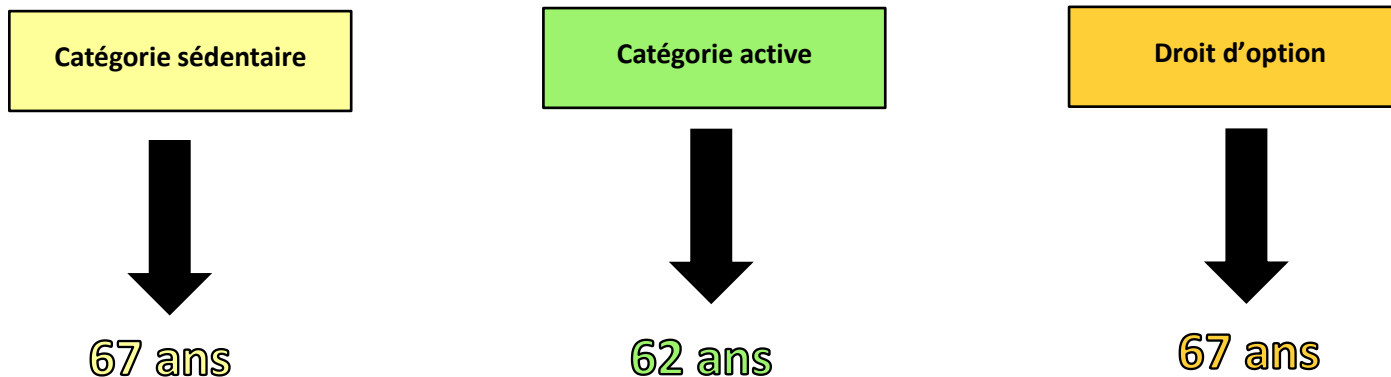
Age à partir duquel un agent ne peut plus exercer son activité et doit être radié.

Il peut cependant, s'il remplit les conditions, bénéficier d'une prolongation d'activité.

### Limite d'âge

---

La date de radiation est fixée **au lendemain de la date anniversaire** sauf en cas de retraite pour invalidité qui, dans ce cas, est le jour anniversaire.



## Possibilités de services après la limite d'âge

Motifs	Catégorie d'emplois concernée	Qui peut en bénéficier ?	Conditions d'octroi	Durée et/ou limite	Comment faire ?
<b>Recul de la limite d'âge à titre personnel</b>	Sédentaire Active Droit d'option	Le fonctionnaire qui avait 3 enfants vivants à son 50 <sup>ème</sup> anniversaire	<ul style="list-style-type: none"> <li>Etre en activité</li> <li>Aptitude physique nécessaire</li> </ul>	1 an	<p><b>Agent :</b> ✓ fait sa demande par courrier à son employeur.</p> <p><b>Employeur :</b> ✓ fait vérifier, le cas échéant, l'aptitude physique de l'agent par un médecin , ✓ prend impérativement l'arrêté avant la date de la limite d'âge de l'agent.</p>
		Le fonctionnaire qui a un ou plusieurs enfants à charge (au sens des prestations familiales - soit 24 ans inclus - ou ouvrant droit à l'allocation adulte handicapé – incapacité d'au moins 80 %) à sa limite d'âge	<ul style="list-style-type: none"> <li>Etre en activité</li> </ul>	1 an par enfant dans la limite de 3 ans	
		Le fonctionnaire qui a un enfant handicapé ou adulte handicapé à sa charge à sa limite d'âge	<ul style="list-style-type: none"> <li>Etre en activité</li> <li>Enfant ou adulte handicapé avec une incapacité ≥ 80 % (justificatif à présenter avec la demande)</li> </ul>	1 an par enfant dans la limite de 3 ans	
		Le fonctionnaire qui est parent ou a élevé un enfant « mort pour la France »	<ul style="list-style-type: none"> <li>Etre en activité</li> <li>Acte de décès mentionnant « mort pour la France » à présenter avec la demande</li> </ul>	Pas de limite de durée	
<b>Prolongation d'activité pour carrière incomplète</b> <i>(à étudier après le recul de la limite d'âge à titre personnel)</i>	Sédentaire Active Droit d'option	Le fonctionnaire dont le taux de pension CNRACL n'atteint pas 75 %	<ul style="list-style-type: none"> <li>Etre en activité</li> <li>Aptitude physique</li> <li>Sous réserve des nécessités de services</li> </ul>	10 trimestres ou jusqu'à atteindre le taux de pension de 75 % (si celui-ci est atteint avant l'échéance des 10 trimestres)	<p><b>Agent :</b> ✓ fait sa demande par courrier à son employeur.</p> <p><b>Employeur :</b> ✓ fait vérifier l'aptitude physique de l'agent par un médecin, ✓ prend impérativement l'arrêté avant la date de la limite d'âge de l'agent. Il accorde 10 trimestres en une seule fois et mentionne cette durée sur l'arrêté.</p>

Motifs	Catégorie d'emplois concernée	Qui peut en bénéficier ?	Conditions d'octroi	Durée et/ou limite	Comment faire ?
<p><b>Prolongation d'activité jusqu'à la limite d'âge de la catégorie sédentaire</b></p> <p>(à étudier après le recul de la limite d'âge à titre personnel)</p>	Active	Le fonctionnaire qui souhaite travailler après 62 ans	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Etre en activité</li> <li>• Aptitude physique et mentale (l'agent ne peut pas être placé en CLM, CLD ou temps partiel thérapeutique pendant la période de prolongation)</li> </ul>	67 ans	<p><b>Agent :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ fait sa demande par courrier à son employeur.</li> </ul> <p><b>Employeur :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ fait vérifier l'aptitude physique et mentale de l'agent par un médecin,</li> <li>✓ prend impérativement l'arrêté avant la date de la limite d'âge de l'agent ou le cas échéant, avant le terme de la première prolongation d'activité.</li> </ul>
<p><b>Maintien en fonction</b></p> <p>(à étudier après le recul de la limite d'âge à titre personnel puis la prolongation d'activité pour carrière incomplète)</p>	Sédentaire	Le fonctionnaire qui a déjà bénéficié des autres possibilités et qui souhaite continuer à travailler (ou qui n'est pas éligible aux autres dispositifs)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Sous réserve des nécessités de services</li> </ul>	70 ans	<p><b>Agent :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ fait sa demande par courrier à son employeur.</li> </ul> <p><b>Employeur :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ prend impérativement l'arrêté avant la date de la limite d'âge de l'agent ou le cas échéant, avant le terme de la précédente prolongation d'activité.</li> </ul>